

Conditions Générales de Vente

BLUE WORKING

Vous trouverez ci-après les Conditions Générales de vente de Blue Working.

1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les modalités et conditions selon lesquelles la SAEPP (Société Antillaise d'Exploitation des Ports de Plaisance) SA à conseil d'administration (s.a.i.) au capital de 1 945 000 €, ayant son siège social au BD ALLEGRE 97290 LE MARIN, immatriculée au RCS de FORT-DE-FRANCE sous le numéro 380 685 529 (ci-après : « Blue Working ») fournit les services de mise à disposition d'un espace de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 3 (ci-après désignés ensemble : les « Services ») à chacun de ses utilisateurs (ci-après : un « Client »).

Blue Working et le Client sont ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « Partie(s) ».

Le Client reconnaît accepter les présentes Conditions Générales à partir du moment où il décide de bénéficier des services de Blue Working. Son acceptation ne peut être que pleine et entière. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas utiliser les Services. Le contrat conclu entre Blue Working et le Client aux termes des présentes conditions générales constitue un contrat civil de prestation de services.

En l'absence d'une jouissance exclusive, les Services excluent l'application des dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil relatives aux baux à loyer, celles de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986 relatives aux baux professionnels et celles des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, le présent contrat ne constituant pas un bail.

Les Services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique. Les personnes mineures de plus de 16 ans peuvent toutefois, à titre exceptionnel, accéder aux Services, à la condition de fournir à Blue Working l'accord écrit de leur représentant légal.

2. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date d'achat des prestations par le Client. Dans le cadre d'un abonnement avec engagement, le client sera tenu de régler l'intégralité des sommes dues correspondant à la période d'engagement et ce même en cas de rupture des relations contractuelles.

3. Description des Services

3.1 Les Services

Blue Working met à la disposition du Client, selon les modalités et conditions fixées aux présentes, les services qui suivent, dans ses locaux situés au BD ALLEGRE 97290 LE MARIN, (ci-après : les « Locaux ») :

- un espace de travail partagé et non personnellement affecté, commercialisé à la demi-journée, journée, à la semaine ou au mois selon la formule choisie
- un accès à des salles de réunion non personnellement affectées, décompté en heure, en demi-journée ou journée entière
- un accès à des conférences et à des formations, décompté à l'unité
- une connexion Internet haut débit en libre accès
- du café, du thé, des tisanes et de l'eau en libre accès
- des services d'impression, de photocopieur et de scanner selon la formule choisie
- un accès aux sanitaires
- des services de privatisation sur devis

et tout autre service que Blue Working jugera utile de proposer au Client, à sa libre discrétion.

Il n'est fourni au client ni ordinateur, ni adresse électronique personnelle.

Aucun téléphone, que ce soit fixe ou mobile, n'est mis à la disposition du Client dans le cadre des Services. Il ne peut émettre ou recevoir des communications téléphoniques dans les Locaux que sur son téléphone mobile personnel et dans les endroits dédiés à cet effet. C'est-à-dire dans les salles de réunion et la terrasse.

3.2 Modalités d'utilisation des Services

3.2.1 Accès aux locaux

L'accès aux locaux n'est possible qu'aux horaires d'ouverture établis par Blue Working.

Blue Working se réserve toutefois la possibilité de fermer les Locaux, à sa libre discrétion et pour une durée dont il sera seul juge. Le Client sera préalablement informé de cette fermeture par tout moyen utile. La fermeture des Locaux ne pourra donner lieu à aucune prolongation des Services, ni aucun remboursement, remise ou réduction sur le prix des Services, souscrits par le Client.

3.2.1.1 Réservation de la salle de réunion

L'utilisation de la salle de réunion s'effectue en fonction de sa disponibilité et des réservations, pendant les horaires d'ouverture des Locaux tels que prévus à l'article 3.2.1.

La réservation doit être effectuée durant les Jours et Horaires de réservation, au plus tard une heure avant la date et l'heure fixées pour l'utilisation et mentionner la durée prévue de celle-ci.

La réservation est confirmée dès lors que le Client a procédé à son paiement.

Aucun remboursement ne sera réalisé dans le cas d'une annulation de réservation.

3.2.2 Effets personnels et utilisation des casiers fermés

Les clients sont seuls responsables de leurs effets personnels. Blue Working décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels personnels pouvant survenir à l'intérieur des locaux (y compris dans les casiers fermés à clé). Il est recommandé au Client de contracter une assurance vol valable hors du domicile. Le Client renonce à tout recours à l'encontre de Blue Working et/ou de son assurance en cas de perte, vol ou dommage sur ses effets personnels.

4. Conditions financières

4.1 Prix des Services

Les tarifs des Services sont précisés sur le site internet <https://www.blue-working.com/offres-coworking-sud-martinique.html>.

Des ateliers et formations encadrés par des experts du domaine sont proposés régulièrement (prix en supplément).

La salle de réunion est louée à l'heure, à la demi-journée et à la journée.

L'espace total (salle de réunion + coworking + terrasse) peut être privatisé en soirée. Un devis devra être demandé à la Direction de Blue Working.

4.2 Révision des prix

Les prix des Services peuvent faire l'objet d'une révision par Blue Working à tout moment. Blue Working s'engage à en informer le Client par tout moyen utile.

La modification du prix des Services est sans incidence sur les abonnements en cours. Elle s'applique en revanche à toute nouvelle souscription de Services intervenant après son entrée en vigueur. Si le Client n'accepte pas les nouveaux prix, il ne doit plus accéder aux Services et peut résilier le contrat selon les modalités prévues à l'article 2. Le Client est réputé avoir accepté les nouveaux prix si, postérieurement à leur entrée en vigueur, il a recours aux Services.

4.3 Facturation

Blue Working adressera des factures au Client au fur et à mesure de son utilisation des Services.

Les factures de Blue Working sont payables par avance. Aucun délai ne sera accordé au Client.

4.4 Modalités de paiement

Le règlement des Services s'effectue dans leur intégralité à la commande. Le prix des Services doit être réglé par Carte Bancaire directement sur les modules de paiements en ligne présents sur le site internet www.blue-working.com.

Exceptionnellement, le règlement peut être effectué à l'accueil de la Capitainerie de la Marina du Marin.

5. Obligations et responsabilité du Client

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Client s'engage à respecter les obligations qui suivent.

5.1 Le Client s'engage, dans son usage des Services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales qui lui incombent le cas échéant du fait de son utilisation des Services.

5.2 Le Client s'engage à utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il est informé et accepte qu'il ne peut déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat, ni confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sans l'accord préalable et écrit de Blue Working.

5.3 Il doit veiller à ce que la tranquillité des Locaux ne soit troublée en aucune manière. Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des Locaux. Il s'engage à ne pas amener de personnes mineures dans les Locaux et à n'y introduire ni animaux, ni produits ou objets dangereux ou illicites.

5.4 Le Client est seul responsable des biens qu'il dépose dans le casier fermé mis à sa disposition et sur son poste de travail.

5.5 Il lui appartient de souscrire une assurance personnelle couvrant le risque de vol s'il le souhaite ainsi que, plus généralement, une assurance professionnelle le cas échéant.

5.6 Le Client s'interdit d'apporter des modifications aux locaux et s'engage à en prendre le plus grand soin.

5.7 Le Client répond de tout dommage causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans l'Espace avec sa permission expresse ou tacite. Le Client doit être assuré pour son activité professionnelle (Assurance civile professionnelle)

5.8 Le Client n'aura en aucun cas le droit de sous-louer ou donner accès à l'Espace à un tiers.

6. Exclusion de responsabilité et de garantie de Blue Working

6.1 Blue Working s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

6.2 Les conseils et/ou informations fournis par Blue Working au Client, qu'ils soient oraux ou écrits, ne sont en aucun cas susceptibles de créer à la charge de Blue Working des obligations ou garanties non expressément prévues par le présent accord.

6.3 Les Services sont fournis au Client sur la base de services « en l'état » et Blue Working ne garantit pas qu'ils répondront parfaitement aux attentes du client.

6.4 Blue Working ne garantit pas la disponibilité de l'espace de travail partagé ni des salles de réunion à une date et à une heure déterminée, cette disponibilité dépendant notamment de leur utilisation et/ou réservation par les autres adhérents.

6.5 Blue Working ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vols subis par le Client dans l'enceinte des Locaux.

6.6 Blue Working fait ses meilleurs efforts pour assurer la qualité des réseaux et équipements mis à la disposition du Client dans le cadre des Services mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels dommages aux biens qui seraient subis par le Client du fait de l'utilisation de ces réseaux et équipements. Il revient au Client de faire le nécessaire pour se protéger de toute attaque ou intrusion qui seraient préjudiciables à ses données

6.7 Blue Working est susceptible de conclure des partenariats avec des professionnels, qu'elle pourra présenter à un Client. Blue Working n'endosse aucune responsabilité au titre des conseils, produits et/ou services de ces partenaires.

Elle n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre le Client et l'un de ces partenaires ou, plus généralement, entre le Client et un quelconque professionnel avec lequel le Client entrerait en contact par l'intermédiaire des Services, et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces partenaires et professionnels concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces partenaires et professionnels seraient tenus.

7. Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 48 (Quarante Huit) heures après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante. La résiliation intervenue du fait d'un manquement du Client ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

8. Effets de la fin du contrat

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause et selon quelque modalité que ce soit, le Client doit :

(i) Vider son casier de l'ensemble des biens qui y sont déposés.

A défaut, le Client autorise expressément Blue Working à vider son casier, à charge pour elle de tenir les biens qui y sont déposés à la disposition du Client pendant une période qui ne saurait excéder trois jours. Au-delà de ce délai, le Client sera réputé avoir abandonné ses biens et Blue Working pourra en disposer librement.

(ii) Remettre à Blue Working la clef de son casier.

9. Dispositions diverses

9.1 Relations entre les Parties

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions des présentes pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des prestations prévues par les dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

9.2 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties élit domicile à son adresse, telle qu'elle figure à l'article 1 pour Blue Working et sur sa facture (Client). Elles s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'adresse par tout écrit utile. A défaut, tout courrier envoyé à l'adresse définie ci-dessus sera considéré comme ayant été valablement reçu.

9.3 Autonomie du contrat, divisibilité

Le contrat conclu aux termes des présentes représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

9.4 Modifications

Blue Working se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Le Client qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

9.5 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie, d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui confèreraient les présentes conditions générales ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

10. Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les Parties conviennent que les tribunaux de Martinique seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

11. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 01/07/2020

Le Client certifie avoir pris connaissance des mentions ci-dessus et les accepte sans réserve.